



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Professeurs certifiés

Question écrite n° 38519

### Texte de la question

M Jacques Badet demande à M le ministre de l'éducation nationale quelle suite il entend donner au projet de création d'un CAPES de documentation ainsi qu'à l'intégration dans le corps des certifiés des adjoints d'enseignement documentalistes déjà en poste.

### Texte de la réponse

Reponse. - objet de réflexion, mais toute étude en ce sens ne peut s'inscrire que dans le cadre de l'organisation générale du recrutement des personnels enseignants et d'éducation des lycées et collèges et des contraintes budgétaires afférentes. L'intégration systématique des adjoints d'enseignement documentalistes dans le corps des professeurs certifiés n'est pas actuellement envisagée, mais comme leurs collègues chargés de l'enseignement d'une discipline, les adjoints d'enseignement exerçant les fonctions de documentaliste bibliothécaire peuvent, dans la mesure où ils justifient d'un des titres requis, faire acte de candidature à une inscription sur les listes d'aptitude prévues à l'article 5-2° du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié portant statut des professeurs certifiés. Toutefois cette nomination au choix ne peut s'effectuer, dans l'état actuel de la réglementation, que dans la discipline d'origine des intéressés et non dans la spécialité « documentalistes bibliothécaires ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Badet Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38519

**Rubrique :** Enseignement secondaire: personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1339

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2039